



Mairie d'Is-sur-Tille
20 place Général-Leclerc
21120 Is-sur-Tille
Tél. : 03 80 95 02 08

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE D'IS-SUR-TILLE

Les jardins familiaux offrent aux Issois la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échange de pratique avec ses proches et voisins.

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable souhaitée par la ville, autour des valeurs suivantes :

**« Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Équité, Entraide,
Respect des autres et de l'Environnement »**

Le présent règlement intérieur définit les modalités :

- d'attribution, de location des jardins
- de culture des parcelles
- d'usage et d'entretien
- d'engagement du jardinier

1. ATTRIBUTION

1.1. Les demandes de Jardins Familiaux sont reçues en mairie et doivent comporter les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone du demandeur.

1.2. Une commission présidée par le Maire ou un Adjoint désigné procédera à l'attribution des parcelles et veillera à l'observation du présent règlement intérieur.

1.3. Chaque parcelle, numérotée, sera attribuée à un jardinier.

Les jardins, mis à disposition par la mairie d'Is-sur-Tille restent la propriété de la commune. Une famille ne peut prétendre qu'à un seul jardin.

1.4. Pour en être bénéficiaire, il faut :

- 1.4.1.** Être résident sur la commune
- 1.4.2.** Avoir fait une demande écrite et motivée

1.5. Une liste d'attente est établie en mairie.

Une priorité sera toutefois accordée aux résidents de locatifs collectifs, aux familles nombreuses ou en difficulté et aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier.

1.6. La prise en charge du jardin sera effective à la signature de la convention, du présent règlement et à la présentation d'une attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

1.7. Le montant de la location sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal et payable à réception du titre de recettes au Trésor Public.

1.8. Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction.

1.9. Les sous location, transmission, rétrocession entre jardiniers sont strictement interdites.

1.10. Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il devra en informer la mairie par courrier et respecter un délai de préavis d'un mois.

1.11. La parcelle libérée sera réattribuée par la mairie selon les critères mentionnés au point 1.5. Le jardin sera rendu dans l'état où il a été donné.

1.12. Tous les locataires de jardin devront entretenir correctement leur parcelle. Celle-ci devra être préparée et mise en culture pour le 15 juin. Si à cette date, le jardin n'est pas en état de plantation, le locataire sera informé de son retrait par courrier recommandé.

Un représentant de la mairie aura le droit de visiter les jardins, toutes les fois qu'il jugera utile de le faire. Il décidera, au besoin de mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement intérieur.

2. CULTURE

2.1. Sur chaque parcelle, la polyculture est fortement conseillée.

En période jardinière, du 01/01 au 30/09, si le choix ne se porte pas sur la culture de légumes de saison sur toute la parcelle, il est recommandé de maintenir un couvert végétal de type engrais vert (trèfle, moutarde..).

2.2. Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces non autochtones, (non issus du milieu local) voire invasives sont interdites sur les parcelles.

2.3. Les plantations autorisées sont :

2.3.1. Les arbustes fruitiers, de petite ou moyenne taille, sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé.

2.3.2. Les arbustes d'ornement, les fleurs respectant le milieu naturel local, les espèces mellifères en favorisant des implantations de couleurs et date de floraison différentes.

Ces préconisations ont vocation à respecter l'écosystème environnant et favoriser la biodiversité.

2.4. Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la ville. En conséquence, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », de refuser engrais chimiques et autres traitements non naturels. Les déchets verts seront récupérés dans des composteurs de jardin s'ils ne sont pas réutilisés directement.

2.5. Il est formellement interdit de brûler des végétaux non destinés au compost.

2.6. En cas d'affluence de nuisibles, aucun piégeage ou extermination de quelque animal que ce soit ne saurait être toléré. Il conviendra de tenir informée la Mairie qui prendra les décisions nécessaires.

2.7. L'eau de pluie sera privilégiée pour l'arrosage des plantations. Les méthodes d'économies d'eau seront privilégiées (paillage, arrosage en fin de journée pour éviter l'évaporation, ...).

2.8. Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite. Les surplus de production, de graines ou de plantes feront l'objet de distribution ou d'échanges.

3. USAGE ET ENTRETIEN

3.1. Aucune construction n'est autorisée sans obtention d'une autorisation préalable. La demande, à déposer en Mairie, devra respecter les règles d'urbanisme.

3.2. Les équipements, tels que composteur, récupérateur d'eau de pluie, bidon d'eau devront s'intégrer discrètement dans le paysage et s'harmoniser avec les équipements existants.

3.3. Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.

3.4. Tout élevage est interdit dans l'enceinte du jardin

3.5. Les aménagements et équipements lorsqu'ils existent, les voies d'accès, parkings, les bordures de parcelles : haies, fossés... devront être correctement et régulièrement entretenus par chacun individuellement ou de façon conjointe par plusieurs jardiniers, dès qu'il s'agit des parties personnelles, mitoyennes ou communes.

3.6. Le bon fonctionnement au sein du jardin, toutes parcelles confondues, incombe aux jardiniers, de façon autonome et dans le respect du présent règlement intérieur. Cependant, en cas de litige, les jardiniers peuvent s'en remettre à la Mairie qui prendra les mesures nécessaires.

4. ENGAGEMENT du JARDINIER

Je, soussigné(e), Nom, Prénom :

Demeurant Is-sur-Tille

Téléphone :

N° de convention et de parcelle :

- renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins ainsi que du mobilier et/ou immobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)
- m'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Is-sur-Tille (en double exemplaire), le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »